



Plan de gestion des risques d'introduction du myriophylle à épis dans les lacs de Duhamel

En collaboration avec le Conseil régional de
l'environnement des Laurentides



Table des matières

1. Mise en contexte	3
2. Mise en place d'un réseau de Sentinelles pour la détection des PAEE	3
3. Plan d'intervention en cas de détection d'une plante suspecte	4
3.1 Phase 1	5
3.2 Phase 2	6
3.2.1 Options de trousse d'urgence pour la phase 2.....	7
Option 1: Bouées.....	7
Option 2 : Flotteurs de délimitation.....	12
Option 3 : Rideau de turbidité.....	14
4. Considérations.....	16
4.1 Considérations relatives au choix de la composition de la trousse d'urgence	16
4.2 Considérations légales.....	16
4.3 Prochaines étapes.....	17
Références	18
ANNEXE : liste de fournisseurs d'équipements de signalisation nautique	19

1. Mise en contexte

Une préoccupation majeure par rapport à la santé des lacs dans la région de la Petite-Nation est la colonisation des plans d'eau par les plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE), notamment le myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*). Un petit fragment de cette plante, originaire de l'Europe et de l'Asie, peut suffire à implanter une nouvelle colonie dans un autre plan d'eau s'il est transporté, par exemple, sur la coque d'une embarcation ayant navigué dans un plan d'eau affecté. Si les conditions sont propices, le myriophylle à épis peut rapidement prendre tout l'espace qu'occupaient les plantes aquatiques naturellement présentes dans le plan d'eau et s'étendre davantage, formant des herbiers tellement denses que les activités récréatives comme la baignade, le kayak et le canot peuvent devenir impraticables.

En 2017, l'Organisme de bassins versants des rivières Rouge, Petite Nation et Saumon (OBV RPNS) a réalisé des inventaires de plantes aquatiques dans huit lacs de la municipalité de Duhamel et aucune PAEE n'avait été détectée. Toutefois, la problématique du myriophylle à épis est bien présente dans la région. En date du mois de septembre 2020, une cinquantaine de lacs de l'Outaouais figuraient sur la [liste](#) des lacs et cours d'eau du Québec dans lesquels le myriophylle à épis a été répertorié (MELCC, 2020a).

Dans le but de prévenir l'introduction du myriophylle à épis dans les lacs de sa Municipalité, Duhamel a sollicité l'OBV RPNS afin de mettre en place un plan de gestion des risques d'introduction de cette PAEE, et ce, en collaboration avec le Conseil régional de l'environnement des Laurentides (CRE des Laurentides) et l'implication des huit communautés riveraines duhamelloises. Ce plan de gestion des risques permettra à l'instance municipale d'agir rapidement en cas de détection d'une plante aquatique suspecte sur son territoire.

Il est à noter que le volet de sensibilisation des citoyens et usagers des plans d'eau à la problématique des PAEE n'est pas traité dans le présent rapport parce qu'il sera pris en charge par la Municipalité.

2. Mise en place d'un réseau de Sentinelles pour la détection des PAEE

Ce plan de gestion des risques d'introduction du myriophylle à épis débute par la mise en place d'un réseau de Sentinelles, soit des citoyens habitant en bordure des lacs qui patrouillent bénévolement les plans d'eau afin d'effectuer une détection rapide de PAEE, s'il y a lieu. Ces Sentinelles ont été formées par le CRE des Laurentides afin qu'elles puissent mettre en pratique une version simplifiée du protocole de détection des PAEE créé par le ministère de l'Environnement et de la Lutte contre les changements climatiques (MELCC) dans le cadre du Réseau de surveillance volontaire des lacs ([RSVL](#)) (MELCC, 2020b). La formation comprenait un volet théorique effectué à distance le 16 juillet 2020 qui a permis de présenter le protocole, les outils d'identification du myriophylle à épis et des autres plantes aquatiques indigènes qui pourraient lui ressembler. Un volet pratique a aussi été effectué sur le terrain le 26 juillet 2020 pour que les bénévoles puissent utiliser les outils mis à leur disposition et voir réellement ce qu'implique l'observation des plantes aquatiques dans un lac. C'était également une occasion pour les futures Sentinelles de poser leurs questions à la biologiste du CRE des Laurentides.

À la suite de cette formation, les rôles spécifiques des Sentinelles seront de :

- Patrouiller annuellement un secteur du lac qui leur aura été attribué au préalable dans le but de repérer des plantes suspectes ;
- Assurer régulièrement (selon leur disponibilité) une observation des plantes aquatiques à l'intérieur de la limite de leurs secteurs respectifs entre la mi-juillet et le début du mois de septembre ;
- Avoir avec elles lors de chaque patrouille une trousse de terrain préparée par la Municipalité comprenant tout le matériel nécessaire pour réaliser les observations et identifier l'endroit où une plante jugée suspecte est découverte, s'il y a lieu.

Cette trousse de terrain est inspirée du protocole de détection des PAEE créé par le MELCC pour le [RSVL](#) (MDDELCC, 2016). Le montage d'environ une dizaine de trousse de terrain pour les Sentinelles est prévu et elles comprennent le matériel suivant :

- Aquascope fabriqué selon ce [protocole](#) (MDDEP, 2011)
- Bouée artisanale (nouille flottante + ancre + corde)
- Feuilles plastifiées
 - Fiche d'aide à l'identification du myriophylle à épis.

3. Plan d'intervention en cas de détection d'une plante suspecte

Le plan d'intervention en cas de détection d'une plante suspectée d'être une PAEE se détaille en deux phases.

Au moment où une plante suspecte est détectée lors d'une patrouille effectuée par une Sentinelle, la **phase 1** du plan d'intervention est enclenchée. Cette phase vise à faire confirmer l'identification de la plante suspecte par un biologiste et est décrite à la section 3.1.

S'il est confirmé que la plante est du myriophylle à épis, la **phase 2** du plan d'intervention est enclenchée. Cette phase vise à rapidement identifier le secteur contaminé afin d'éviter la propagation de la plante et de faciliter une éventuelle action de contrôle. Les étapes de la phase 2 sont décrites à la section 3.2.

3.1 Phase 1

Suite à la détection d'une plante suspectée d'être une PAEE, les étapes suivantes sont enclenchées.

Responsabilité : Sentinelle

1. Déployer la bouée artisanale de la trousse de terrain.
2. Prendre des coordonnées GPS à l'aide d'un appareil prévu à cet effet ou d'une application permettant la géo localisation installée sur un téléphone intelligent, comme [Avenza maps](#) ou Google Maps, puis noter des points de repère spécifiques au lac.
3. Prendre des photos de la plante dans son environnement (aide au repérage).
4. Avertir la Municipalité afin qu'elle procède à la récolte d'un échantillon et à la prise de photos de la plante suspecte, en communiquant les coordonnées GPS (s'il y a lieu) et les photos de repérage.¹

Responsabilité : Municipalité (temps prévu : 48h)

5. Se rendre à l'endroit indiqué à l'aide d'une bouée artisanale et des coordonnées GPS par la Sentinelle. L'embarcation de la Municipalité est utilisée.
6. Récolter un échantillon de la plante avec, si possible, toutes ses parties (au moins 4 à 5 tiges) et bien la rincer (voir démarche [dans cette vidéo](#) créée par l'OBV RPNS) (OBV RPNS, 2020).
 - Trousse de récolte d'un échantillon :
 - Râteau pour prélever la plante ;
 - Bac blanc pour aider à l'identification et à la prise de photos ;
 - Ciseau, sac ou contenant de plastique, appareil photo, GPS.
7. Déposer la plante dans le bac blanc pour bien prendre la plante en photo.
8. Déposer l'échantillon récolté dans un sac ou un contenant de plastique refermable (type Ziploc) avec de l'eau pour la conserver au frigo.
9. Envoyer les photos prises de la plante à l'OBV RPNS pour qu'un membre de l'équipe puisse en faire l'identification (obv@rpns.ca).

Responsabilité : OBV RPNS (temps prévu : 48h)

10. Procéder à l'identification de la plante à l'aide des photos reçues de la Municipalité.
 - a. Demander des photos supplémentaires ou l'envoi de l'échantillon récolté si les photos ne sont pas suffisantes pour réaliser une identification juste.
11. Signaler l'observation à l'équipe du MELCC et sur l'application *Sentinelles* si la plante s'avère être du MÀÉ.
12. Avertir la direction générale de la Municipalité pour qu'elle démarre la phase 2 du plan d'intervention.

¹ Pour les lacs Gagnon et Iroquois, des résidents riverains se sont portés volontaires pour réaliser les étapes 5 à 9 au lieu de la Municipalité. Ces responsabilités peuvent être déléguées à des Sentinelles lorsqu'elles se sentent à l'aise de mettre en place ces étapes.

3.2 Phase 2

Une fois qu'il est confirmé que du myriophylle à épis est présent dans un plan d'eau de Duhamel, les étapes suivantes sont mises en branle.

Responsabilité : Municipalité (temps prévu : 24 h)

1. Avertir le chef pompier pour activer le déploiement de la trousse d'urgence, dont le rôle est d'identifier le secteur contaminé. L'emplacement de cette trousse d'urgence se situe à la caserne de pompiers de la Municipalité, au 1819 Rue Principale, Duhamel, QC J0V 1G0. La section 3.2.1 détaille les options d'outils pouvant constituer la trousse d'urgence. Le déploiement s'effectue à l'aide de l'embarcation de la Municipalité.
2. Installer les pancartes expliquant les consignes relatives aux structures qui seront installées sur le plan d'eau pour indiquer l'emplacement du myriophylle à épis.
3. Si l'emplacement du MÀÉ se situe près d'un débarcadère, ce dernier pourra être fermé temporairement. Cette décision sera prise par le chef pompier.

3.2.1 Options de trousse d'urgence pour la phase 2

Les options de trousse d'urgence proposées dans cette section ne sont pas en ordre de préférence ou d'efficacité. Ce sont des options qui peuvent être envisageables pour circonscrire et/ou identifier un secteur où la présence de myriophylle à épis dans un lac a été **confirmée**. L'option choisie sera celle qui sera la mieux adaptée à la réalité de la Municipalité en fonction des ressources humaines et financières disponibles. La trousse d'urgence est utilisée à l'étape 1 de la phase 2 du plan d'intervention.

Option 1: Bouées

La première option est l'utilisation de bouées seules pour identifier un secteur du lac où la présence de myriophylle à épis est confirmée. Cinq types de bouées peuvent être envisagés. Toutes ces bouées ont la capacité de rester en place à l'endroit désiré grâce à une corde en polypropylène et une ancre en forme de champignon. Le désavantage de cette option, et ce pour tous les types de bouées, est qu'elle ne permet pas la circonscription précise du secteur. L'étendue de la zone à éviter n'est donc pas évidente pour les plaisanciers et/ou les utilisateurs du plan d'eau en question.

Le premier type de bouée est le ballon marqueur de 12 pouces ou 15 pouces.

Ballon marqueur

Forces

- Économique
- Facile à installer et à retirer

Faiblesses

- Repérage limité au loin
- Impossibilité d'inscrire un message sur la bouée
- Peu résistant



Figure 1: Ballon marqueur 12 pouces ou 15 pouces (photo : Entrepôt Marine)

Option 1: Ballon marqueur

Matériel	Prix unitaire estimé*	Quantité requise	TOTAL
Ballon marqueur rouge 12"	28,95 \$	1	28,95 \$
Corde flottante en polypropylène	40¢/pied	20 pieds	8,00 \$
Ancre en forme de champignon	50,00 \$	1	50,00 \$
Sous-total (taxes en sus)			86,95 \$

*prix sujet à changement en fonction du fournisseur

Le deuxième type de bouée est la *Deck Edge* gonflable de 18 pouces.

Deck Edge gonflable

Forces

- Abordable
- Facile à installer et à retirer
- Plus résistant que le ballon marqueur

Faiblesses

- Repérage limité au loin
- Impossibilité d'inscrire un message sur la bouée



Figure 2: Bouée Deck Edge de 18 pouces (photo : Home dépôt)

Option 1: Bouée « Deck Edge » gonflable

Matériel	Prix unitaire estimé*	Quantité requise	TOTAL
Bouée « Deck Edge » gonflable 18"	89,70 \$	1	89,70 \$
Corde flottante en polypropylène	40¢/pied	20 pieds	8,00 \$
Ancre en forme de champignon	50,00 \$	1	50,00 \$
Sous-total (taxes en sus)			147,70 \$

*prix sujet à changement en fonction du fournisseur

Le troisième type de bouée est celui de type « chandelle ». Il est possible d'ajouter un lettrage simple, par exemple une photo de myriophylle à épis.

Bouée « chandelle »

Forces

- Visible de loin
- Facile à installer et à retirer
- Possibilité d'inscrire un message simple

Faiblesses

- Onéreux
- Tendance à se balancer en présence de grosses vagues



Figure 3: Bouée type « chandelle » (photo : Nordak marine)

Option 1: Bouée « chandelle »

Matériel	Prix unitaire estimé*	Quantité requise	TOTAL
Bouée « chandelle » (cordage inclus)	395,95 \$	1	395,95 \$
Lettrage (pictogramme, bande réfléchissante et PRIV et logo)	79,95 \$	1	79,95 \$
Système d'ancrage	142,50 \$	1	142,50 \$
Sous-total (taxes en sus)			618,40 \$

*prix sujet à changement en fonction du fournisseur

Le quatrième type de bouée et celui de type riverain avec un identifiant préfabriqué pour le myriophylle à épis. L'ancre et la corde sont comprises avec l'achat de la bouée.

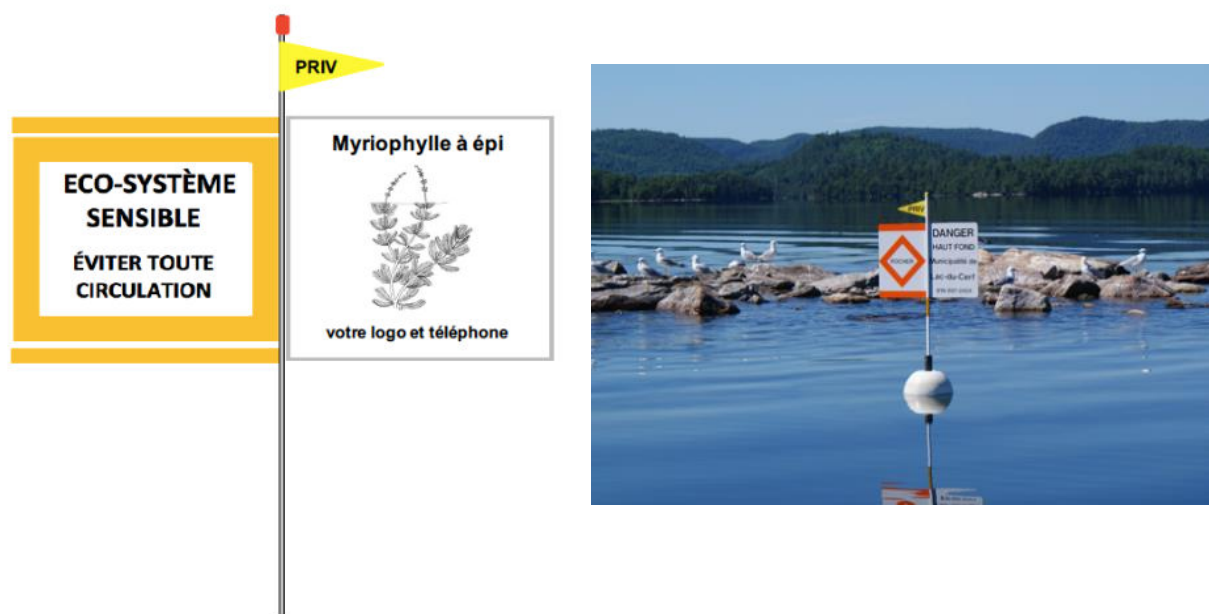


Figure 4: Bouée riveraine avec identifiant Myriophylle à épis (photo : Nordak Marine)

Bouée riveraine avec identifiant Myriophylle à épis

Forces

- Visible de loin
- Facile à installer et à retirer
- Identifiée

Faiblesses

- Onéreux
- Tendance à se balancer en présence de grosses vagues

Option 1: Bouée MÀÉ

Matériel	Prix unitaire estimé*	Quantité requise	TOTAL
Bouée MÀÉ (cordage inclus)	357,95 \$	1	357,95 \$
Lettrage (pictogramme, bande réfléchissante et PRIV et logo)	79,95 \$	1	79,95 \$
Système d'ancrage	69,13 \$	1	69,13 \$
Sous-total (taxes en sus)			507,03 \$

*prix sujet à changement en fonction du fournisseur

Le cinquième type de bouée est celui de type « robuste ». La différence avec celle de type « chandelle » est qu'elle est plus résistante aux grandes vagues et demeure plus facilement en cas de courant fort. Ce type de bouée pourrait être envisagée pour les lacs Gagnon et Simon, sujets à des plus forts vents. Il est possible d'ajouter un lettrage simple, par exemple une photo de myriophylle à épis.



Figure 5: Bouée de type « robuste » (photo : Nordak Marine)

Bouée « robuste »

Forces

- Visible de loin
- Facile à installer et à retirer
- Identifiée
- Demeure en place en présence de grandes vagues

Faiblesses

- Onéreux

Option 1: Bouée « robuste »

Matériel	Prix unitaire estimé*	Quantité requise	TOTAL
Bouée « robuste » (cordage inclus)	711,00 \$	1	711,00 \$
Lettrage (pictogramme, bande réfléchissante et PRIV et logo)	79,95 \$	1	79,95 \$
Système d'ancrage	152,20 \$	1	152,20 \$
Sous-total (taxes en sus)			943,15 \$

*prix sujet à changement en fonction du fournisseur

Option 2 : Flotteurs de délimitation

La deuxième option est l'installation de flotteurs de délimitation de couleur jaune au périmètre du secteur à circonscrire. Cette méthode permet de mieux ceinturer l'espace où l'on veut éviter le passage des usagers du plan d'eau que la méthode par l'installation de bouées comme présentée pour l'option 1. Il est toutefois possible de jumeler l'option 2 avec une bouée de l'option 1.



Figure 6: Flotteurs de délimitation de plage (Nordak Marine)

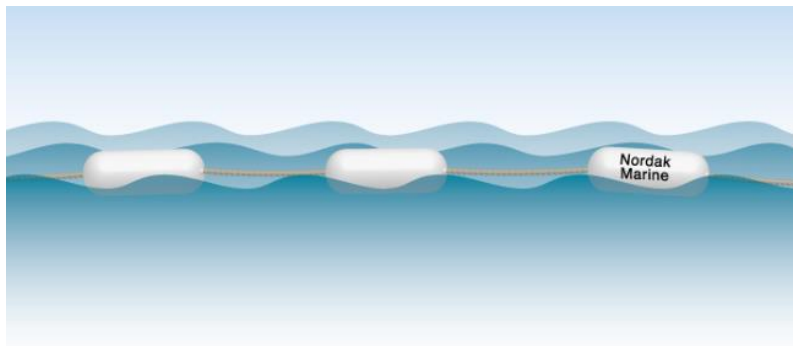


Figure 7: Schéma de flotteurs de délimitation attachés (Nordak Marine)

Flotteurs de délimitation jaune

Forces

- Visible de loin
- Facile à installer et à retirer

Faiblesses

- Très onéreux
- Impossibilité d'inscrire un message sur la bouée

Option 2 : Flotteurs de délimitation jaune

Matériel	Prix unitaire estimé*	Quantité requise	TOTAL
Flotteurs de délimitation (15 pouces avec clips) (section de 3 flotteurs)	395,95 \$	15	5 939,25 \$
Lettrage (pictogramme, bande réfléchissante et PRIV et logo)	79,95 \$	1	79,95 \$
Sous-total (taxes en sus)			6 019,20 \$

*prix sujet à changement en fonction du fournisseur

Option 3 : Rideau de turbidité

La dernière option est l'installation d'une barrière à sédiments (ou rideau de turbidité). Cette méthode permet de confiner l'herbier en empêchant des fragments de se propager, mais aussi d'identifier le secteur à éviter de façon plus précise que l'option 1, par exemple.

L'achat de ce produit peut se faire directement par le fournisseur. Il est possible de l'acheter à l'avance pour éviter les délais d'intervention suite à une confirmation de la présence de myriophylle à épis. Il est possible également d'acheter le produit seulement après la confirmation de la présence de myriophylle à épis. Toutefois, des délais sont à prévoir.

Rideau de turbidité

Forces

- Visible de loin (couleur vive)
- Confiner l'herbier avec une barrière physique
- Précis dans la circonscription du secteur

Faiblesses

- Énergivore pour l'installation
- Difficile à retirer
- Très onéreux
- Délai d'intervention plus long en raison de l'installation



Figure 8: Exemple de barrière à sédiments installée dans un plan d'eau (photo : Soleno)



Figure 9: Exemple de barrière à sédiments hors de l'eau (photo : Soleno)

Option 3 : Rideau de turbidité

Matériel	Prix unitaire estimé*
Barrière à sédiments flottante avec cordes d'amarrage et chaines (100' de longueur x 13' profondeur)	495,00 \$
Transport à Duhamel (formation incluse par le représentant)	165,00 \$
Sous-total (taxes en sus)	660,00 \$
Barrière à sédiments flottante avec cordes d'amarrage et chaines (100' de longueur x 19' profondeur)	941,25 \$
Transport à Duhamel (formation incluse par le représentant)	165,00 \$
Sous-total (taxes en sus)	1 106,25 \$

*prix sujet à changement en fonction du fournisseur

4. Considérations

4.1 Considérations relatives au choix de la composition de la trousse d'urgence

Le comité de travail du projet s'est réuni le 10 août 2020 pour discuter des options présentées à la section 3.2.1. Des représentants du conseil municipal, de l'équipe municipale, des associations de lacs et de l'OBV RPNS étaient présents lors de cette rencontre. Les recommandations du comité concernant les principaux aspects à considérer pour le choix de la composition de la trousse d'urgence sont :

- La pertinence que l'équipement nautique utilisé pour la trousse d'urgence soit facile à distinguer de l'équipement de signalisation déjà utilisé pour la navigation;
- L'uniformité des indicateurs nautiques du myriophylle à épis dans la région (s'inspirer de ce qui est déjà utilisé sur des lacs où la présence de la plante est connue) dans la Petite-Nation;
- Envisager un partenariat potentiel avec la SÉPAQ qui possède déjà de l'équipement nautique sur le territoire de Duhamel.

4.2 Considérations légales

La garde côtière canadienne (GCC) a créé un [document](#) pour aider les particuliers à comprendre les exigences législatives liées à l'installation de bouées privées. Ces exigences découlent de la Loi sur la marine marchande du Canada (GCC, 2001).

Toutes les bouées proposées dans ce rapport sont légales en vertu des lois et règlements canadiens qui régissent la navigation. En revanche, l'installation de flotteurs de délimitation ou de rideaux de turbidité nécessite l'obtention de deux autorisations du gouvernement canadien. La première doit être faite auprès du Bureau de la sécurité nautique (BSN) puisque l'installation de ces produits restreint la navigation en circonscrivant des zones navigables sur un plan d'eau. Ces zones à restreindre doivent d'abord être approuvées par le BSN. Lorsque les zones à circonscrire sont approuvées, une deuxième autorisation doit être obtenue auprès du Programme de protection de la navigation (PPN) pour faire approuver les ouvrages utilisés pour circonscrire les zones navigables autorisées au préalable. Les flotteurs de délimitation et les rideaux de turbidité sont considérés comme des obstacles à la navigation en vertu de la loi sur les eaux navigables canadiennes et c'est pourquoi une demande d'approbation pour ces installations est obligatoire auprès du PPN.

CENTRE DE TRANSPORTS CANADA
Région du Québec
1550, avenue d'Estimaerville, 4^e étage
Québec (Qc), G1J 0C8

Bureau de la sécurité nautique
Tel : 418.648.5331

Programme de protection de la navigation
Tel : 1-877-646-6420

Étant donné que le plan d'intervention implique que la détection de la plante serait faite très rapidement dans le cadre de ce projet, la fermeture d'une baie ou de secteurs complets à la navigation est très peu probable. Dans un tel cas, des autorisations seraient également nécessaires auprès du BSN bien que la navigation serait moins entravée que dans le cas de la fermeture d'un secteur complet.

4.3 Prochaines étapes

Suite au déploiement de la phase 2 du plan d'intervention décrit à la section 3.2., la Municipalité devrait obtenir les autorisations nécessaires pour procéder au contrôle du myriophylle à épis auprès du MELCC, et ce, en vertu du nouveau [règlement sur l'encadrement d'activités en fonction de leur impact sur l'environnement](#) (REAFIE) entrant en vigueur le 31 décembre 2020. Celui-ci prévoit certaines activités exemptées du régime d'autorisation pour des activités jugées de risque négligeable au point de vue environnemental. Parmi celles-ci figurent certaines actions de contrôle des PAEE, comme la gestion manuelle de la plante envahissante ou le bâchage sur une superficie de moins de 75 m² en vertu de l'article 320 (PARTIE II, TITRE IV, CHAPITRE 1, article 320 de la [version administrative du REAFIE](#)).

Ministère de l'Environnement et de la
Lutte contre les changements
climatiques
Direction régionale de l'Outaouais
170, rue de l'Hôtel-de-Ville, Gatineau
Bureau 7.340
Tel : 819-772-3434

Lors de la rencontre du comité de travail du 10 août 2020 à Duhamel, il a été également discuté d'envisager les éléments suivants dans les prochaines étapes :

- Faire la promotion du plan d'intervention auprès des autres municipalités de la région puisque les efforts régionaux de prévention des PAEE auront des retombées pour toutes les municipalités
- Explorer la possibilité d'apporter des modifications aux mesures d'urgence de la Municipalité afin d'assurer une rapidité et fluidité d'intervention pour la direction générale en cas de détection de myriophylle à épis
- Explorer la possibilité de créer une réserve affectée à la Municipalité permettant d'avoir le levier financier nécessaire pour mettre en place une méthode de contrôle, s'il y a lieu
- Tisser un lien avec des organisations travaillant à la gestion du myriophylle à épis
- Mettre en place un plan de communications advenant que la trousse d'urgence soit déployée afin d'avertir l'ensemble de la communauté de la détection de myriophylle à épis et des bonnes pratiques pour ne pas disperser la plante.

L'OBV RPNS suggère également à la Municipalité et aux représentants des communautés riveraines des lacs à se rencontrer afin de discuter de la mise en œuvre des prochaines étapes mentionnées ci-haut. Des discussions pourraient aussi être tenues sur des améliorations à envisager ou des façons de garder la motivation et l'implication des Sentinelles intactes pour les prochaines années à venir.

Références

GCC, 2001. *Aides privées à la navigation - Guide du propriétaire*. [En ligne]

Available at: <https://waves-vagues.dfo-mpo.gc.ca/Library/252719F.pdf>

[Accès le 2020].

MDDELCC, 2016. *Protocole de détection et de suivi des plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) dans les lacs de villégiature du Québec*. [En ligne]

Available at: <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/paee/protocole-detection-suiviPAEE.pdf>

[Accès le 2020].

MDDEP, 2011. *Protocole de fabrication d'un aquascope maison*. [En ligne]

Available at: <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/aquascope.pdf>

[Accès le 2020].

MEDDELCC, 2016. *Protocole de détection et de suivi des plantes aquatiques exotiques envahissantes (PAEE) dans les lacs de villégiature du Québec*. [En ligne]

Available at: <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/paee/protocole-detection-suiviPAEE.pdf>

[Accès le 2020].

MELCC, 2020a. *Lacs et cours d'eau du Québec où la présence du myriophylle à épis (*Myriophyllum spicatum*) a été rapportée*. [En ligne]

Available at: <http://www.environnement.gouv.qc.ca/biodiversite/especes-exotiques-envahissantes/myriophylle-epi/listepresenceMAE.pdf>

[Accès le 2020].

MELCC, 2020b. *Réseau de surveillance volontaire des lacs (RSVL)*. [En ligne]

Available at: <http://www.environnement.gouv.qc.ca/eau/rsvl/index.htm>

[Accès le 2020].

OBV RPNS, 2017. *Identification des plantes aquatiques les plus répandues dans les bassins versants des rivières Rouge et de la Petite Nation (Outaouais et Laurentides)*. [En ligne]

Available at:

https://www.rpns.ca/sites/www.rpns.ca/files/upload/dossiers_speciaux/plantes_aquatiques_repandues_outaouais_laurentides_vf2018.pdf

[Accès le 2020].

OBV RPNS, 2020. *Vidéo: Identification d'organismes aquatiques à distance*. s.l.:s.n.

ANNEXE : liste de fournisseurs d'équipements de signalisation nautique

Cette liste de fournisseurs d'équipements de signalisation nautique n'est pas exhaustive et est le fruit des recherches de l'OBV RPNS dans le cadre de ce mandat.

Fournisseurs d'équipements de signalisation nautique
Nordak Marine
Innovex
Soleno
Terraquavie
Home-dépôt
Entrepôt Marine